

26 MAR. 2020

COURRIER 3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

L'an 2020, le 5 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Lion en Beauce s'est réuni à la Mairie de Lion en Beauce, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIZE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2020.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. MORIZE Christian, Maire, M. FAUCHET Gilles, M. LESAGE Bernard, M. BRETON Dominique, M. DUPRE Fabrice, M. POPOT Antoine, M. BAILLON Nicolas, Mme BLIARD Claude, M. FAUTREZ Nicolas, M. HESLOUIS Loïc, M. MOREAU Damien

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 11/03/2020
Et
Publication ou notification du :
12/03/2020

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire de séance : M. Damien MOREAU

D-2020-001 – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLUi-H

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes

Le rapport de présentation,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Le Programme d'Actions et d'Orientations

Le règlement écrit,

Les différents plans de zonage,

Les annexes,

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Lion en Beauce est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Lion en Beauce est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

DELIBÈRE

La commune de Lion en Beauce émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le

23 janvier 2020 et approuve les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prise en compte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2020
Le Maire
Christian MORIZE

